



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Annie Meilleur, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, que le conseil tiendra une séance ordinaire à la salle des séances du conseil, sise au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension, **LUNDI LE 8 MARS 2021, À 19:30 HEURES.**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets de la demande	La demande porte : <ul style="list-style-type: none">➤ sur l'empiètement du bâtiment principal de 3,8 mètres dans la marge de recul arrière établie à 4,2 mètres, ce qui contrevient à l'article 6.2.1 du règlement 2000-348 relatif au zonage qui exige un minimum de 8 mètres. Lors de la construction il devait être situé à plus de 9,14 mètres. Étant donné un assouplissement de la réglementation, c'est le 8 mètres de marge arrière qui sera considéré ;➤ sur l'empiètement du bâtiment principal de 2,35 mètres dans la marge de recul par rapport au lac, établie à 17,65 mètres et qui devait être de 22,86 mètres lors de la construction et qui aujourd'hui est de 20 mètres. Étant donné un assouplissement de la réglementation, c'est le 20 mètres de marge de recul par rapport à un cours d'eau qui sera considéré ;➤ sur l'empiètement de la galerie de 0,27 mètre sur la propriété voisine et qui aurait dû, lors de sa construction, être implantée à plus de 3,05 mètres de la marge de recul arrière ;➤ sur l'empiètement de la galerie de 3,14 mètres dans la marge de recul par rapport au lac établie à 12,86 mètres ce qui contrevient aujourd'hui à l'article 6.2.3 du règlement 2000-348 relatif au zonage qui exige un minimum de 16 mètres et qui lors de la construction aurait dû être à plus de 22,86 mètres. Étant donné un assouplissement de la réglementation, c'est le 16 mètres qui sera considéré ;➤ sur l'empiètement du garage de 1,25 mètres dans la marge de recul latérale établie à 3,75 mètres ce qui contrevient à l'article 6.2.1 du règlement 2000-348 relatif au zonage qui exige selon la grille de spécification un minimum de 5 mètres.
Identification du site concerné	Cette demande concerne la propriété située au 1111 chemin du Lac-McCaskill, matricule 9259 68 5035.

Étant donné la situation de la COVID-19, cette séance se tiendra à huis clos. Ainsi, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, en envoyant un avis écrit, par la poste au 59, rue de l'hôtel-de-ville, L'Ascension (Québec) J0W 1G0 ou par courriel au directiongenerale@municipalite-lascension.qc.ca, et ce avant 16h le lundi de la séance.

Donné à L'Ascension, ce 19 février 2021.

Annie Meilleur
Directrice générale adjointe